

PREAVIS N° 13/2017 AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE CHF 10 MILLIONS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Dans sa séance du 25 octobre 2017, le Conseil Communal a accepté le préavis N° 10/2017 fixant le plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021. Le plafond en question a été fixé à un montant de CHF 45 millions. A la date d'aujourd'hui, l'endettement de notre commune s'élève à un montant de CHF 12 millions, endettement qui est du reste conforme à ce qui existait déjà à la fin de l'année 2016.

En raison de l'augmentation massive probable de nos revenus en termes d'impôts sur le revenu et la fortune, nos obligations péréquatives diverses (facture sociale, réforme policière, péréquation directe, etc.) vont augmenter de manière importante, car elles sont calculées en tenant compte des revenus supputés des grands contribuables et nous sont facturées pour les exercices en cours.

De même, en raison des préavis d'ores et déjà votés par votre Conseil communal (RC1, aménagement de la Gare, etc.) et de ceux qui sont encore appelés à vous être présentés, notre Commune sera amenée à devoir faire face à des dépenses plus importantes que celles qui ont été engagées jusqu'à maintenant, dépenses qui auront pour corollaire des revenus également plus importants.

A cet égard, vous garderez à l'esprit que lors de la dernière séance, votre Conseil communal a accepté de maintenir le taux d'imposition communal à 49 cts pour l'année 2018. En regard de ce taux, les revenus de notre commune devraient ainsi se situer à un montant de l'ordre d'environ CHF 40 millions en 2018, alors que nos revenus en 2016 étaient de l'ordre de CHF 13 millions.

Sachant que la forte hausse de nos revenus fiscaux depuis l'année 2017 est essentiellement composée d'impôts anticipés qui n'ont pas encore été encaissés

Rue du Village 1 - 1295 MIES

par le Canton, les montants nous revenant n'ont pas pu être versés sur les comptes de notre commune. Cette situation a encore été compliquée par le fait que les grands contribuables, dont les revenus taxables ont entraîné ces hausses, n'ont pas fait l'objet de taxations définitives. Cette particularité engendre plus de deux ans de décalage entre le moment de l'obligation et le versement par l'ACI.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus (augmentation des charges péréquatives, dépenses d'ores et déjà votées par le Conseil, dépenses futures et probables liés aux préavis qui seront présentés en 2018 et non encaissement des impôts à percevoir des grands contribuables) notre commune se retrouve logiquement confrontée à un problème de manque de trésorerie.

Autorisation d'emprunt

Jusqu'à fort récemment, les besoins en liquidités de notre commune ont été couverts par des emprunts ponctuels et renouvelés qui n'ont jamais dépassé le montant de CHF 5 millions qui, cumulés entre eux, représentent aujourd'hui un montant total d'engagements de l'ordre de CHF 12 millions. C'est le regretté Claude Figeat qui procédait à la négociation des conditions de l'emprunt. Lors des derniers exercices, et en raison de la conjoncture, notre commune a pu obtenir des conditions extrêmement favorables puisque les derniers emprunts contractés ont été obtenus même avec des intérêts négatifs, ce qui a pour effet paradoxal d'offrir des revenus à notre commune par le biais précisément du ou des emprunts en question.

Jusqu'à aujourd'hui, le Conseil communal a été régulièrement informé du montant des emprunts et des conditions de ces derniers lors des séances du législatif par le Municipal préposé aux finances.

En raison de l'importance du montant dont nous avons besoin par rapport au manque de trésorerie évoqué ci-dessus et en raison également du fait qu'il est apparu récemment dans la presse que, de l'avis du Service des communes, une Municipalité serait tenue d'obtenir préalablement l'accord du Conseil communal avant de procéder à l'emprunt, votre Municipalité a pris la décision de vous présenter le présent préavis, qui a pour objet de vous demander votre autorisation de procéder à un emprunt portant sur un montant maximum de CH 10 millions qui pourrait être conclu, le cas échéant par tranches de montants inférieurs.

Il est rappelé à cet égard que le montant de CHF 10 millions qui vous est proposé a été fixé en fonction de nos probables et futurs besoins et qu'il est très largement inférieur au plafond d'endettement admis par votre Conseil lors de notre dernière séance du 25 octobre écoulé, puisque l'engagement total de la Commune s'élèverait en cas d'approbation de votre Conseil à un montant maximum de CHF 22 millions (12 millions d'endettement actuel + les 10 millions soumis à votre sagacité) au lieu des CHF 45 millions accordés par l'acceptation du préavis N° 10/2017.

En l'état, votre Municipalité n'envisage pas de faire appel à l'emprunt pour un montant qui dépasserait CHF 3 millions, montant dont notre commune aura besoin dans un proche avenir. Il est également porté à votre connaissance dans ce contexte qu'un emprunt de CHF 3 millions pourrait être accordé à la Commune de Mies à des conditions extrêmement favorable. En effet, un emprunt d'un tel montant

pour une durée de six mois ou d'une année pourrait nous être accordé avec un intérêt négatif respectivement de 0.3 ou 0.2 %, ce qui engendrerait pour la Commune des revenus de respectivement CHF 4'500.- ou CHF 6'000.- pour la période considérée.

Le présent préavis se justifie par le besoin de réactivité lors de la conclusion d'un emprunt où votre Municipalité doit être en mesure de négocier et bloquer rapidement le taux proposé aux meilleures conditions possibles.

Malgré l'acceptation par votre Conseil de la fixation d'un plafond en matière d'endettement à hauteur de CHF 45 millions, votre Municipalité s'engage à ne pas dépasser le montant de l'emprunt accordé de CHF 10 millions sans la présentation d'un nouveau préavis, de même qu'elle s'engage à communiquer lors de chaque Conseil communal la conclusion de toute tranche dans le cadre de l'emprunt de CHF 10 millions sollicité par le présent préavis.

En conclusion du présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis No 13/2017 relatif à la demande d'autorisation d'emprunt pour un montant maximum de CHF 10 millions
- oui le rapport de la Commission des finances;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

le Conseil communal de Mies décide d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt maximum de CHF 10 millions, étant entendu que l'emprunt en question pourra être sollicité par tranches, à un montant et à un rythme laissés à l'appréciation de la Municipalité jusqu'à la fin de la présente législature.

La Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

P.-A. SCHMIDT

Y. HERNACH

Le Municipal des Finances

S. MASCALI